

Conseil Stratégique Phytoprotecteur (CSP)

Pour qui, pour quoi, pour quand ?

Pourquoi ?

Le CSP est un nouveau dispositif réglementaire issu de la loi Egalim visant à réduire l'usage des produits phytoprotecteurs sur l'exploitation et leur impact global

Pour qui ?

Toutes les exploitations sauf celles :
- en Agriculture Biologique ou en conversion sur la totalité de leur surface
- certifiées Haute Valeur Environnementale (HVE) sur la totalité de leur surface

Le calendrier à retenir



A partir du 1^{er} janvier 2024 : toutes les exploitations devront pouvoir justifier d'un CSP en cas de contrôle phytoprotecteur

A partir du 1^{er} janvier 2026 : tout renouvellement de Certiphyto décideur (DENSA) sur une exploitation nécessitera la réalisation de deux CSP au cours des 5 années précédentes

Vos avantages



Soyez conforme à la réglementation pour une utilisation des produits phyto



Restez décisionnaire pour l'achat et l'utilisation de ces produits



Anticipez le retrait des produits phyto présentant des critères d'exclusion



Réduisez vos IFT* et améliorez la performance durable de votre exploitation

Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP)

Nos accompagnements collectifs et individuels

CONTENU :

- Diagnostic individualisé sur la base de vos IFT calculés pour identifier les spécificités de votre système d'exploitation la gestion des bio-agresseurs principaux sur votre ferme.
- Leviers d'action identifiés pour optimiser voire réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

PRÉ-REQUIS :

- Connaissance de vos IFT
(si vous ne connaissez pas vos IFT, contactez la Chambre d'agriculture : csp@loir-et-cher.chambagri.fr)
- Votre attestation Certiphyto
- Connaissance de la dernière date de contrôle de votre pulvérisateur

En collectif

CONDITIONS DE RÉALISATION :

- **En amont, questionnaire-diagnostic à compléter en ligne.**
- Rendez-vous sur une demi-journée avec des conseillers à la Chambre d'agriculture ou dans un bureau de proximité.
- Saisie individuelle informatique des leviers d'action.
- Echanges en groupe autour des IFT et des leviers d'action, partage de vos expériences et de vos connaissances.

TARIFS 2024 :

- 250€ HT
- Pour les multi-exploitations : un associé ou salarié présent par exploitation

En individuel

CONDITIONS DE RÉALISATION :

- Rendez-vous d'une durée entre 2h et 3h, avec un conseiller à la Chambre d'agriculture ou dans un bureau de proximité.

TARIFS 2024 :

- 490€ HT
- Pour les multi-exploitations : -50% pour la seconde exploitation et les suivantes

En collectif et
individuel, le CSP
vous sera remis sous 7
jours après validation
par nos conseillers

**UN CONSEIL
PHYTOPHARMACEUTIQUE
NEUTRE ET OBJECTIF !**
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE
EN CHARGE DE
L'AGRICULTURE,
SOUS LE NUMÉRO
CE 01627